

Plan de filière semences et plants

Mieux répondre aux attentes des citoyens, des consommateurs et des clients

Innover pour accompagner les filières en transition agro-écologique

Protéger, enrichir et diffuser la biodiversité



PRÉAMBULE

Les semences et plants sont le premier maillon de la chaîne alimentaire. Ils ont à ce titre une influence déterminante sur les modèles agricoles ainsi que sur la diversité et la qualité des alimentations.

L'Interprofession des semences et plants, de par l'organisation de la filière et les contrôles de la qualité des semences, a permis à ce secteur d'être à la hauteur des enjeux stratégiques qu'il porte.

Sollicité par le Gouvernement pour élaborer un plan de transformation, c'est sans hésitation que le GNIS a répondu. Non seulement parce que l'amélioration continue de ses pratiques est au cœur de ses valeurs, mais également parce que, aujourd'hui, la filière vit un moment charnière de son existence.

Premier exportateur mondial, premier producteur européen, pourvoyeur de nombreux emplois en France, au cœur de l'innovation et de la recherche dans lesquelles elle est particulièrement investie, construite sur un tissu économique très diversifié, la filière des semences et plants est néanmoins confrontée à de nombreux paradoxes.

Un paradoxe en matière d'attentes sociétales, car la filière est accusée de s'approprier le vivant alors qu'elle a été à l'initiative dans les années 1950 de la mise en place du droit d'obtention végétale sorte de droit d'auteur sur les nouvelles variétés sélectionnées qui est un mode de propriété intellectuelle libre et ouvert à tous.

Un paradoxe en matière d'attentes des consommateurs, car elle est accusée d'avoir créé un catalogue des variétés pour monopoliser le marché des semences alors qu'il a été imposé par l'Etat qui avait besoin d'un instrument d'orientation de la recherche en amélioration des plantes pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et d'environnement.

Un paradoxe en matière de biodiversité qu'elle est accusée de diminuer, voire de faire disparaître, alors qu'elle crée chaque année plus de 500 nouvelles variétés et que ce sont historiquement les sélectionneurs qui se sont préoccupés de conserver, caractériser et rendre accessibles librement les ressources génétiques françaises.

Un paradoxe en matière de contrôle de la qualité des semences, qui est attaqué soit parce qu'il ne serait pas assez indépendant de l'Interprofession des semences à qui cette mission de service public a été déléguée, soit parce qu'il serait trop intrusif vis-à-vis des circuits courts qui seraient le modèle de demain, alors même que les premières attentes sociétales vis-à-vis de l'alimentation aujourd'hui sont relatives à la qualité, à la sécurité et à la traçabilité.

Un paradoxe, enfin, quand on demande à l'amélioration des plantes de permettre un jour une agriculture sans produits phytosanitaires, sans engrais chimiques, utilisant moins d'eau et moins d'espace, tout en contestant systématiquement, et par principe, l'utilisation contrôlée des avancées scientifiques qui permettent justement d'espérer pouvoir atteindre ces objectifs.

Ces injonctions paradoxales qui déstabilisent et dégradent l'image du secteur et de celles et ceux qui y consacrent leur vie professionnelle font partie des grandes préoccupations de la filière semences et plants. Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus seulement d'agir dans le sens de l'intérêt général d'une filière. Il invite désormais à agir avec plus de transparence et de pédagogie auprès de toutes les parties prenantes. Il impose aussi de s'inscrire plus fortement encore et de manière plus visible dans la dynamique durable portée par les grands principes des Etats Généraux de l'Alimentation.

Ainsi, les 30 engagements du plan de filière que vous avez entre les mains ont été élaborés dans la concertation, l'échange et la transparence. Ces principes directeurs nous accompagneront durant toutes les années à venir dans sa mise en œuvre.

Ce plan, en effet, est le fruit d'une consultation la plus large possible dans le calendrier contraint qui nous a été imposé, non seulement des 41 organisations qui composent le GNIS mais aussi des organisations professionnelles non membres de l'Interprofession qui travaillent à un titre ou à un autre sur les questions d'amélioration variétale, de conservation, de production, et de distribution des semences et des plants. Neuf groupes de travail ont été constitués dont les conclusions et les propositions ont été présentées le 30 novembre¹ lors d'une réunion où était invitée la totalité des organisations ; enfin, le projet de plan finalement adopté par le Conseil d'Administration du GNIS le 8 décembre 2017 a été également soumis à tous au préalable pour recueillir des remarques et contributions complémentaires.

1 Organisations non représentées au sein de l'Interprofession ayant participé à la journée du 30 novembre : CNDSE, confédération paysanne, coordination rurale, FNAB, FRB, ITAB

Ce plan est structuré autour de 3 axes que sont :

- **mieux répondre aux attentes des citoyens, des consommateurs et des clients ;**
- **innover pour accompagner les filières en transition agro-écologique ;**
- **protéger, enrichir et diffuser la biodiversité.**

Les 30 engagements de ces 3 axes projettent résolument la filière vers l'avenir en apportant les réponses nécessaires aux questions nouvelles qui émergent, qu'elles soient portées par les agriculteurs avec la large diffusion de l'agro-écologie, par les consommateurs avec le besoin d'information et le développement de la consommation de produits agricoles bio, par la société avec le rejet de certains produits phytosanitaires ou la prise en compte du changement climatique.

Ces 30 engagements devront notamment permettre :

- **de satisfaire la demande de semences bio à 95% d'ici 2025**
- **de faciliter la professionnalisation des acteurs de petites tailles présentant des solutions alternatives ou locales**
- **de conforter le taux de 100% de contractualisation de la production des semences certifiées**
- **d'adapter la gouvernance du GNIS pour être mieux à l'écoute des filières et de la société.**

Ce plan est un point de départ d'actions qui permettront à la filière des semences et des plants, dans toutes ses composantes, de prendre toute sa place dans la transition agro-écologique. A ce titre, le Conseil d'Administration du GNIS a explicitement prévu un rendez-vous à 6 mois pour prendre en compte les plans de l'ensemble des filières végétales et animales. Dans les années à venir, un rendez-vous annuel permettra de faire systématiquement et en toute transparence le point sur la mise en œuvre des engagements pris.

Nous ne doutons pas que cette mise en œuvre permettra de poursuivre le développement de l'ensemble des acteurs de la filière en France et à l'International en assumant pleinement la responsabilité sociale et environnementale que l'on est en droit d'attendre d'un secteur si essentiel à la satisfaction des besoins les plus fondamentaux de l'homme.

François Desprez

Président du Gnis



Pierre Pagès

Vice-Président du Gnis



SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

Introduction, situation actuelle

pages 6 à 14

AXE 1 : MIEUX REpondre AUX ATTENTES DES CITOYENS, DES CONSOMMATEURS ET DES CLIENTS

- 15 -

Objectif 1.1 : Mieux prendre en compte les attentes des citoyens

16

Action 1.11 : Création au sein du GNIS d'un comité «enjeux sociétaux»

16

Action 1.12 : Favoriser l'adhésion des acteurs de la filière à des démarches de responsabilité sociale collective (RSC) en leur proposant un référentiel adapté élaboré en concertation avec les parties prenantes

16

Objectif 1.2 : Mieux répondre aux attentes des consommateurs

17

Action 1.21 : Apporter aux utilisateurs une information consolidée sur l'ensemble des variétés mises sur le marché en France incluant les caractéristiques techniques, ainsi que gustatives et organoleptiques, les performances, les modes d'obtention et de propriété intellectuelle

17

Action 1.22 : Développer une offre variétale adaptée à l'agriculture biologique

17

Action 1.23 : Mieux informer sur les disponibilités en semences et plants bio et les dérogations accordées

18

Action 1.24 : Communiquer sur les qualités des semences et plants ayant une double certification (semences et AB)

18

Objectif 1.3 : Mieux répondre aux attentes des clients

19

Action 1.31 : Tenir compte des attentes des filières concernées

19

Action 1.32 : Mieux répondre aux préoccupations de l'aval

19

Action 1.33 : Mettre à jour les contrats de multiplication

19

AXE 2 : INNOVER POUR ACCOMPAGNER LES FILIERES EN TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE

- 21 -

Objectif 2.1 : Faire évoluer les objectifs de sélection vers cette transition

22

Action 2.11 : Favoriser la diffusion de variétés résistantes ou tolérantes aux bioagresseurs

22

Action 2.12 : Inscrire la sélection comme un élément majeur et intégratif de solutions dans les stratégies de lutte contre les maladies et les ravageurs

22

Action 2.13 : Rechercher les caractéristiques représentatives de la valeur économique

22

Objectif 2.2 : Diversifier les espèces et les usages

23

Action 2.21 : Redynamiser l'amélioration variétale sur certaines espèces

23

Action 2.22 : Promouvoir le développement des associations culturelles

23

Action 2.23 : Promouvoir le développement des plantes de service

23

Objectif 2.3 : Favoriser l'évolution des méthodes de sélection en vue de cette transition	24
Action 2.31 : Créer un observatoire de la recherche et de sa contribution à l'agro-écologie	24
Action 2.32 : Permettre l'accès aux méthodes récentes d'amélioration pour répondre aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux	24
Action 2.33 : Sensibiliser les étudiants à l'intérêt des sciences du végétal et de l'amélioration des plantes	24
Action 2.34 : Mieux faire connaître et partager les préoccupations éthiques de la recherche variétale pour une agriculture multi-performante	25
AXE 3 : PROTEGER, ENRICHIR ET DIFFUSER LA BIODIVERSITE	- 26 -
Objectif 3.1 : Contribuer à la conservation des ressources génétiques	27
Action 3.11 : Soutenir la diversité génétique mondiale	27
Action 3.12 : Contribuer à la conservation des collections nationales	27
Action 3.13 : Caractériser et maintenir les collections génétiques françaises	27
Objectif 3.2 : Elargir l'offre variétale	28
Action 3.21 : Promouvoir le système de propriété intellectuelle ouvert de l'UPOV	28
Action 3.22 : Demander au CTPS de faciliter les conditions d'inscription sur les listes c et d du Catalogue officiel des semences	28
Action 3.23 : Réfléchir à la mise en place d'une nouvelle liste au Catalogue qui pourrait accepter le matériel hétérogène	28
Action 3.24 : Demander la gratuité de l'inscription des variétés aux listes c,d et matériel hétérogène du Catalogue (à l'instar de la disposition prévue dans le Règlement bio)	29
Action 3.25 : Faciliter l'identification, l'accès et la reprise des variétés radiées au Catalogue en créant un fonds pour le maintien des variétés du domaine public n'ayant plus de mainteneur (sélection conservatrice)	29
Action 3.26 : Développer des variétés de semences adaptées à l'outremer	29
Objectif 3.3 : Diffuser la biodiversité	30
Action 3.31 : Faire évoluer la liste d des variétés dites «sans valeur intrinsèque»	30
Action 3.32 : Assouplir les conditions de production de semences certifiées par de petits opérateurs	30
Glossaire	32

INTRODUCTION

SITUATION ACTUELLE

Premier exportateur mondial, premier producteur européen, troisième marché intérieur derrière les Etats-Unis et la Chine, la France est sans aucun doute LE pays des semences et plants, ce qui implique une forte responsabilité sur la diversité cultivée.

Elle le doit bien sûr à des conditions historiques mais surtout depuis les années 1950 à une organisation de filière et un environnement réglementaire qui lui ont permis de conserver une multiplicité exceptionnelle d'acteurs et de compétences.

Leur maintien, voire leur développement, est une chance pour le futur de l'ensemble des filières agricoles et agroalimentaires françaises si nous savons profiter de cette situation, en amplifier les succès, en réduire les faiblesses et en lever les contraintes.

1. UNE CROISSANCE TIRÉE PAR LES EXPORTATIONS

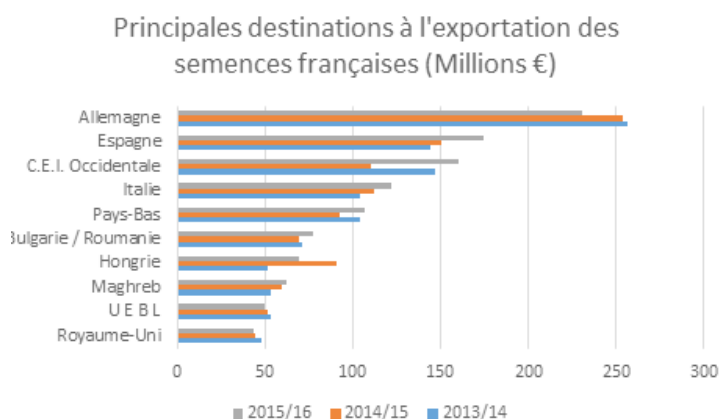
Le chiffre d'affaires du secteur semences est évalué au stade de gros à 3,3 milliards d'euros pour la campagne 2016-2017 et a connu un taux de croissance moyen de 4% pour les dix dernières campagnes. Cette croissance est portée majoritairement par les exportations avec 8% de croissance annuelle moyenne contre 1,6% pour le marché intérieur. Parallèlement, les importations ont progressé de 7% en rythme annuel, témoignant de l'ouverture constante du marché français.

Au final, les exportations représentent 49% du chiffre d'affaires total mais dans certains secteurs comme les potagères, les oléagineux, le maïs ou la betterave, elles sont supérieures à 50% du chiffre d'affaires. C'est pourquoi s'il faut se féliciter de l'augmentation constante du solde de la balance commerciale « semences » de près d'1 milliard en 2016-2017, il faut tirer les conséquences de cette situation et voir comment conserver cette position exceptionnelle.

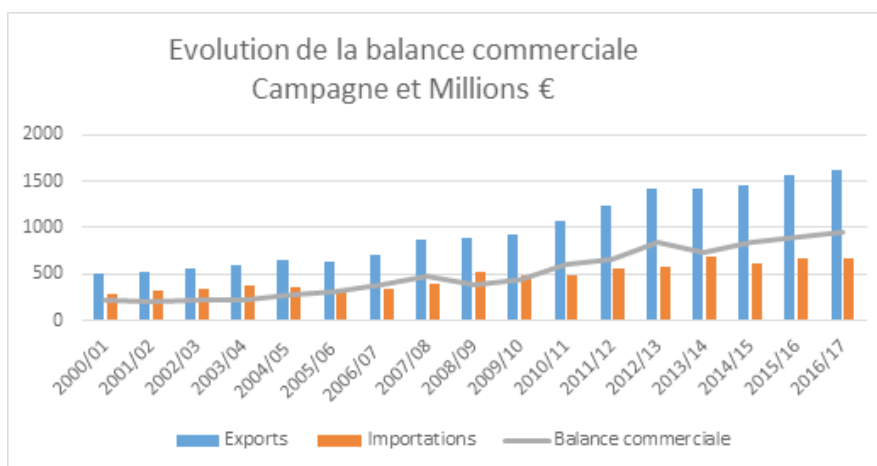
2016-2017 Millions €	Chiffre d'affaires	Dont Exports	Dont % exports
Céréales- protéagineux	365	22	6%
Maïs- Sorgho	948	551	58%
Fourragères	249	37	15%
Betteraves	245	130	53%
Pomme de terre	213	78	37%
Oléagineux- fibres	524	317	61%
Potagères- florales	773	476	62%
Total	3330	1625	49%

Globalement, nous avons affaire à deux types d'exportateurs et d'exportations : en premier lieu, pour à peu près 40%, elles sont le résultat du choix fait par un certain nombre d'entreprises étrangères de faire de la France leur base pour approvisionner le marché européen. Ce choix leur a été dicté par la qualité de l'organisation de la filière, les compétences du réseau des agriculteurs-multiplicateurs français, la qualité sanitaire du territoire et celle de l'environnement et du dynamisme de la création variétale française ainsi que des partenariats publics/privés qui existent. Pour ces entreprises, le maintien de l'attractivité de notre territoire est donc essentiel.

Mais la plus grande partie de nos exportations (60%) est liée à l'efficacité de notre sélection variétale et à sa capacité à créer des variétés intéressantes non seulement pour les agriculteurs français mais plus largement pour les agriculteurs européens et, dans certaines espèces, pour les agriculteurs du monde entier. C'est ainsi que la filière exporte chaque année vers plus de 150 pays. Pour l'avenir, la préservation de nos nombreuses entreprises de création variétale est donc essentielle.

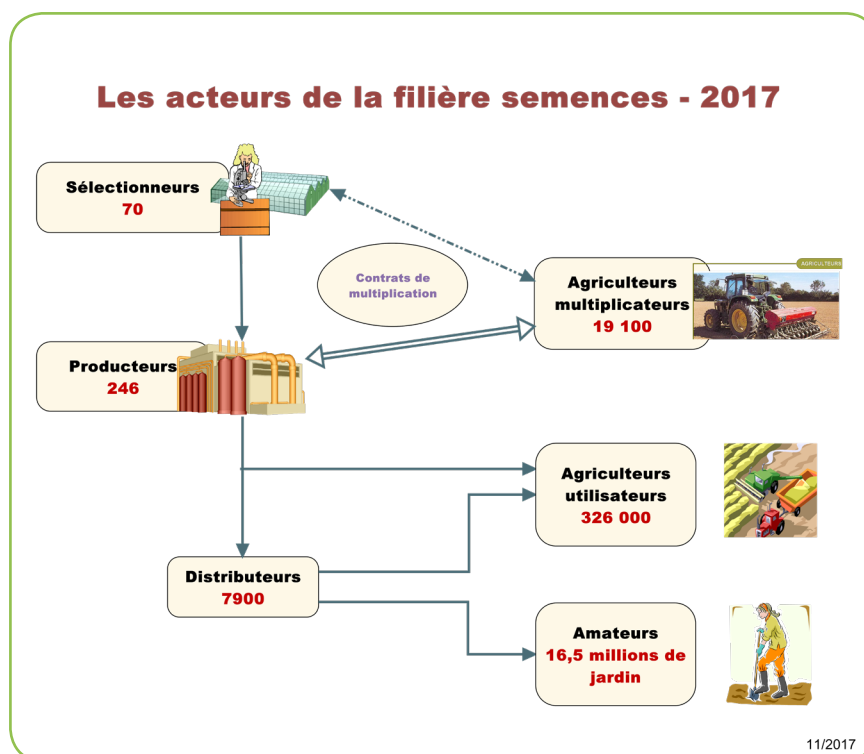


Si nous gérons convenablement ces opportunités, nous pouvons raisonnablement espérer maintenir dans l'avenir des excédents de la balance commerciale pour la branche semences et plants comparables au milliard d'euros de 2016/2017.



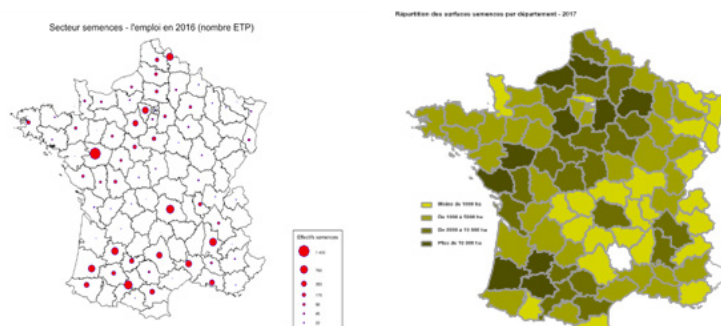
2. ORGANISATION DE LA FILIÈRE SEMENCES ET PLANTS

La filière semences et plants comprend toutes les entreprises privées, qui participent au progrès génétique des plantes cultivées et à sa diffusion, de la création des variétés à leur utilisation, en passant par leur développement et leur commercialisation, ainsi que tous les agriculteurs-multiplicateurs de semences et les producteurs de plants. Elle va donc de la recherche à l'agriculteur et au jardinier, voire même, en aval de l'agriculteur, aux industriels utilisateurs des productions issues de ces variétés.



2.1 Un secteur au cœur des territoires

Le secteur est un fort pourvoyeur d'emplois en milieu rural puisque 89% des sites sont implantés dans des communes de moins de 10 000 habitants et 39% dans des communes de moins de 2 000 habitants. L'activité économique du secteur bénéficie également à des prestataires : équipementiers, artisans, transporteurs routiers...



Pour la partie amont, la filière se structure autour de deux activités : la création variétale et la production de semences.

2.2 Création variétale

Les entreprises ayant une activité de création variétale sont au nombre de 70 en 2017 dont 53 franco-françaises (quasiment toutes coopératives ou familiales). Elles emploient plus de 3 100 personnes dont l'activité s'exerce sur 131 stations de sélection. L'effort de recherche est particulièrement important avec un budget global d'environ 400 millions d'euros, soit en moyenne 13% du chiffre d'affaires. Il permet d'inscrire au catalogue officiel français plus de 500 nouvelles variétés chaque année.

Ces entreprises sont de taille extrêmement diverse. A partir de données d'enquête de 2016, elles peuvent être classées par taille économique en utilisant la classification européenne.

Entreprises de création variétale	2017	
	Nombre	%
Associations loi de 1901	1	1%
GIE	3	4%
Micro-entreprises	16	23%
Petites	21	30%
Moyennes	13	19%
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	14	20%
Grandes entreprises	2	3%
Total	70	100%

23% sont donc des micro-entreprises (- de 2 millions d'euros de CA et- de 10 salariés), 49% des PME (30% petites + 19% moyennes) et 18% des entreprises de taille intermédiaire parfois filiales de multinationales. Les grandes entreprises ne représentent que 3% des effectifs.

Le nombre important et la diversité de ces acteurs se reflètent dans l'indice de Herfindahl-Hirschmann (HHI) qui est seulement de 1075 en 2016. Cependant, même si ce niveau de concentration est faible, on doit remarquer que cet indice était de 610 en l'an 2000 ou, dit autrement le nombre d'entreprises de création variétale était de 79 à cette époque. Vu l'importance de notre création variétale, à la fois pour l'offre faite aux agriculteurs français mais aussi aux agriculteurs du « voisinage », voire du monde, il faudra vérifier en permanence que le financement de la recherche, faite par ces acteurs, reste assuré.

2.3 Production de semences

Les entreprises de production sont au nombre de 246 et emploient un peu moins de 5 800 personnes. La production au champ est réalisée par 19 100 agriculteurs-multiplicateurs à 100% dans un cadre contractuel. Ces entreprises peuvent produire pour approvisionner directement le marché ou en sous-traitance pour des semenciers donneurs d'ordre nationaux ou internationaux. L'activité de sous-traitance est particulièrement développée pour les espèces colza, maïs, tournesol et les potagères. La production de semences d'espèces agricoles ne se limite pas aux grandes espèces. 63 espèces et 5 800 variétés sont produites. A titre d'exemple, 129 variétés de l'espèce luzerne sont multipliées, ainsi que 99 variétés de soja et 29 variétés de lin textile.

Pour les légumes, 74 espèces et plus de 3 000 variétés sont produites.

Pour le secteur de l'agriculture biologique, 8 600 ha de production de semences soit près de 3% de la surface totale, ont été semés alors qu'il n'y en avait que 2 500 il y a 10 ans.

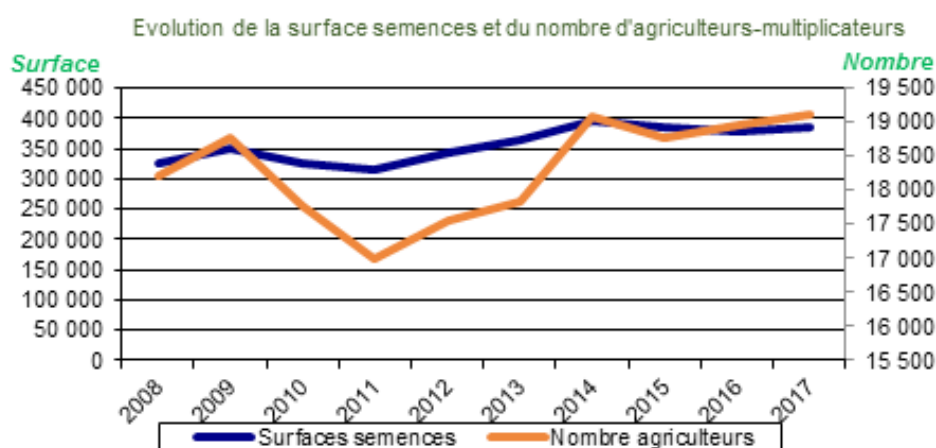
2.4 Une production en champ par des exploitations très spécialisées

La surface en production de semences a fluctué dans un intervalle 325- 400 000 ha au cours des dix dernières années, ce qui place la France au premier rang en Europe avec 16% de la surface européenne.

Ces surfaces sont cultivées par 19 100 agriculteurs en 2017. Pour une bonne partie, il s'agit d'agriculteurs qui sont à la tête d'exploitations de taille moyenne et pour lesquels l'activité semences est une contribution essentielle à la continuation de leur activité. Signalons également que 20% de ces productions sont faites au sein de zones protégées dont le maintien est indispensable à cette activité.

2.5 Une production de semences de ferme

Il existe en parallèle une production de semences par les agriculteurs à partir de resemis d'une partie de leurs récoltes. Cela concerne particulièrement les semences de céréales à paille, d'oléoprotéagineux et de certaines espèces fourragères. Ce sont plus de 2 millions de quintaux de semences, qualifiées de semences de ferme, qui sont triées et traitées annuellement par les agriculteurs eux-mêmes ou par des entrepreneurs de triage à façon.



2.6 La distribution et la commercialisation des semences

Ces 10 dernières années, l'ensemble de la distribution ne s'est concentrée que de 10% avec 7 856 distributeurs contre 8 694 il y a 10 ans.

Cependant la distribution agricole, elle, a diminué de 19% sur la même période passant de 1312 à 1066 distributeurs. Cette diminution est certes une conséquence de la concentration du secteur coopératif agricole qui est un acteur majeur dans la commercialisation des intrants, mais elle est surtout liée à la concentration des centrales d'achat.

La distribution finale des semences et plants représente 18 900 points de vente dont 1 700 jardineries et 1 730 libres-services agricoles, et pour le jardin, elle a également lieu dans des grandes surfaces de bricolage et des grandes surfaces alimentaires. Des ventes sont également effectuées par des entreprises de vente par correspondance et de vente par Internet. Il existe enfin des ventes de plants de légumes réalisées directement par des producteurs sur les marchés.

Le marché des semences et plants potagers a connu un développement au moment de la crise économique de 2008 avec un engouement pour la culture des légumes et une demande forte pour accéder à des parcelles de jardins familiaux, collectifs et partagés. Le marché s'est ensuite réduit, le public traditionnel du potager vieillissant et les jeunes générations consacrant moins de temps et moins de surface pour le potager.

Cette nouvelle clientèle s'est orientée vers les plants potagers, facilitant les cultures et permettant d'avoir plus rapidement des récoltes, au détriment de la semence potagère.

Enfin, une majorité des nouveaux jardiniers, éloignés de leurs racines rurales, n'a pas eu de transmission de savoirs horticoles, d'où le rôle essentiel de la distribution jardin en termes de conseils et d'accompagnement de cette clientèle.

3. LES ATOUTS DE LA FRANCE

3.1 Une demande mondiale en croissance

L'augmentation de la consommation de légumes à l'échelle de la planète, et plus particulièrement en Asie qui représente les trois quarts de la production mondiale, a pour conséquence une demande accrue en semences. Pour une espèce donnée, les entreprises produisent des semences dans quelques pays pour alimenter le marché mondial. La position de la France est privilégiée pour des espèces comme la betterave, la carotte, l'oignon, le persil, la pomme de terre, le maïs,...

Les semenciers français ont développé une génétique performante dans le domaine des variétés de maïs précoces qui leur a permis de conquérir le marché de l'Europe centrale où le maïs est conduit en semi-extensif et sans irrigation.

Plus récemment, la demande des pays à l'est de l'Europe, principalement la Bulgarie, l'Ukraine et la Russie, pour une génétique européenne en maïs et tournesol a explosé. En Ukraine, la surface semée en maïs a plus que doublé. Elle est passée de 2 millions d'ha en 2009 à 5 millions d'ha en 2014. En Russie, la sole maïs atteint 26 millions d'ha en 2014. Ce marché en pleine expansion constitue une réelle opportunité de débouchés pour les semences françaises.

Dans le même temps, le marché de l'Union européenne est au mieux stable, mais les semenciers, depuis quelques années, privilégient l'origine France pour l'approvisionnement.

3.2 L'avantage concurrentiel de la France

L'avantage concurrentiel de la France en matière de production de semences est bien connu. Il est dû, certes, à des milieux pédoclimatiques favorables à la production de nombreuses espèces mais, surtout, au savoir-faire et aux investissements en équipements spécialisés réalisés par les agriculteurs et les entreprises. A ces conditions favorables nécessaires, s'ajoute une remarquable structuration de la filière qui permet de gérer efficacement les questions d'intérêt général via son Interprofession. Il s'agit en particulier de la gestion des isolements qui sont nécessaires pour éviter la contamination des productions de semences par du pollen indésirable (betteraves, colza, maïs, tournesol, chanvre, espèces potagères à pollinisation croisée...), particulièrement bien suivie en zones protégées. Certaines cultures porte-graines ont une conduite culturale très spécifique nécessitant la réalisation d'expérimentations dédiées pour faire évoluer les techniques de multiplication des semences. Ces expérimentations permettent de conserver une qualité de production dans un contexte de réduction des solutions de protection des plantes.

3.3 Perfectionnement et augmentation des capacités industrielles

La croissance des programmes de production pour les espèces maïs, tournesol, et colza, a nécessité l'augmentation des capacités industrielles de la part de certaines entreprises pour lesquelles les stations de semences étaient à saturation. Il est à noter également des investissements qualitatifs importants pour limiter les poussières dans les unités de triage et de conditionnement et réduire l'exposition des salariés et des agriculteurs aux produits phytosanitaires utilisés. De même, des investissements dans les trieurs optiques ont eu un impact positif sur la qualité sanitaire, la faculté germinative et la pureté spécifique.

4. EVOLUTIONS FUTURES

4.1 Evolution des marchés internationaux

Il n'est pas acquis que de tels niveaux de croissance du secteur se retrouvent dans les années futures. Les besoins en génétique performante et en semences des agricultures des pays de l'Est vont certes encore progresser sans que leurs capacités locales de production, même si elles s'améliorent, ne permettent d'y répondre complètement. Cela laisse place à des approvisionnements en provenance de France, d'autant plus que les opérateurs transnationaux ont d'une certaine façon sanctuarisé leur activité de production et d'usinage en France.

Cependant, l'avantage compétitif de la France peut être remis en cause du fait de l'amélioration de l'expertise de pays concurrents et de la multiplication des contraintes réglementaires au champ (notamment réduction rapide de matières actives en l'absence de solutions alternatives) et dans les usines ou de l'affaiblissement de nos facteurs de compétitivité. Il faut alors être conscient que, de même que leurs investissements en France font que ces entreprises transnationales ne quittent pas le pays à la première difficulté, leur départ serait évidemment définitif.

Dans ces facteurs de compétitivité, les 3 piliers réglementaires sur lesquels s'est construite la filière semences française doivent être préservés et, au moins pour les deux derniers, être généralisés au niveau international.

- Le Catalogue officiel des variétés, géré par le CTPS pour le compte du ministère de l'Agriculture, a connu de nombreuses évolutions et doit continuer d'évoluer. L'idée centrale et consensuelle en Europe, qu'il est légitime pour la France de connaître les végétaux qui circulent sur son territoire, n'est pas remise en cause. C'est pourquoi les assouplissements nécessaires sur certaines listes doivent s'accompagner d'un enregistrement systématique des acteurs et d'une information facile d'accès pour les consommateurs. Le Catalogue a également l'avantage d'assurer une mutualisation des coûts d'accès au marché tout en étant un formidable instrument d'orientation de la sélection par l'Etat, par exemple, à travers l'introduction de la VATE.
- Le contrôle officiel de la qualité des produits grâce au système de certification de l'Union européenne, et plus largement de l'OCDE, a l'avantage, à travers une harmonisation des normes, de faciliter la fluidité des échanges de semences.

- Enfin, le système de propriété intellectuelle des variétés végétales de l'UPOV qui, grâce à l'exception de sélection, fait des variétés protégées une ressource génétique utilisable immédiatement par les autres sélectionneurs, explique l'existence en France de 53 entreprises de sélection familiales ou coopératives, 100% françaises. La préservation de ce système implique de s'assurer qu'il est rémunérateur pour les obtenteurs, même quand la part des semences de ferme augmente, et qu'il n'est pas limité par le développement des brevets sur les inventions biotechnologiques. Au niveau mondial, même si ce système se développe, il demeure encore minoritaire (95 Etats) et trop de pays permettent encore les copies de variétés nouvellement créées.

4.2 Les actions collectives pour répondre à ces évolutions

Avec l'augmentation des flux d'échanges de semences et la forte croissance des marchés des pays tiers, le GNIS, du fait de ses relations privilégiées avec les acteurs institutionnels, a, depuis plus de 20 ans, mis en place un service des Relations Internationales. Ce service accompagne les entreprises semencières dans leurs démarches à l'exportation, et les pays étrangers dans leurs actions de développement.

4.2.1 Les actions de coopération institutionnelle

Le GNIS a acquis une expertise qu'il met à disposition des pays tiers engagés dans une démarche d'optimisation de la production, d'amélioration et de diversification de leur production végétale.

Sollicité par ces pays, le GNIS met en œuvre des projets de coopération permettant d'apporter un accompagnement institutionnel et/ou technique pour le renforcement de leur filière semencière et l'adoption des référentiels internationaux. Ainsi, l'Interprofession se mobilise pour :

- la mise en place de systèmes de certification répondant aux exigences des schémas de l'UE et/ou de l'OCDE (Sénégal ou Ukraine) ;
- l'obtention d'accréditation ISTA pour les laboratoires d'analyses de semences et plants (Tunisie) ;
- l'adoption et la mise en œuvre du système UPOV de propriété intellectuelle (OAPI/ARIPO/ASEAN).

Par ailleurs, l'Afrique comme une partie de l'Asie ont des filières semencières très peu développées qui restent fragiles. C'est pourquoi le GNIS est engagé depuis longtemps dans l'appui à la structuration du secteur semencier via la création d'associations professionnelles de semenciers au niveau national (Vietnam, Népal, Thaïlande, Sénégal, Burkina Faso, Niger, Mali, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Kenya) ou continental (l'association Africaine AFSTA et l'association Asie-Pacifique APSA).

Au niveau multilatéral, le GNIS s'assure dans les accords internationaux comme le TIRPAA, ou les accords commerciaux (CETA, Mercosur), et à l'OMC, que les grands principes structurant la filière ne sont pas remis en cause.

Enfin, le GNIS met en œuvre des opérations d'aide alimentaire en semences soit à l'initiative de l'Etat (Afghanistan, Arménie) ou des professionnels (Haïti).

4.2.2 L'appui à l'exportation

Dans ce cadre, l'Interprofession assure, pour le compte et avec les professionnels, la mise en œuvre de séminaires techniques organisés avec FranceAgriMer destinés à faire la promotion de la qualité phytosanitaire et de la diversité des semences et plants français (Brésil 2016, Egypte 2017).

Le GNIS encourage ou assure la participation à des salons et l'organisation de séminaires de promotion avec les acteurs locaux et les exportateurs afin d'avoir un temps commun dédié aux échanges sur le secteur semencier (Côte d'Ivoire lors du salon SARA en 2015, Iran en marge du salon Agropars à Shiraz en 2017).

Cet appui à l'exportation passe également par la résolution des litiges que peuvent rencontrer les exportateurs. Pour ce faire, le GNIS travaille en réseau avec les autres organisations de la filière, en particulier l'UFS et la FN3PT (pour les plants de pomme de terre), et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de traiter les litiges phytosanitaires ou ceux relevant des obstacles techniques au commerce dans un cadre bilatéral privilégié. Il soutient la réalisation de dossiers d'analyses de risques phytosanitaires. Des réussites sont à souligner avec des ouvertures ou des maintiens de marché comme par exemple en Egypte, Turquie, Israël ou Kenya pour les plants de pomme de terre.

Les actions collectives présentées ci-dessus ne concernent que l'International. Elles seront poursuivies et, en tant que telles, ne figureront pas dans le plan de transformation de la filière semences et plants.

Les actions collectives menées au niveau français pour développer une offre adaptée aux attentes du marché national sont, elles, au cœur même de l'activité de l'Interprofession des semences et plants et donc au cœur même des réflexions du plan de transformation de notre filière.

Ces actions seront déclinées sur trois grands axes :

- répondre aux attentes des citoyens, des consommateurs et des clients ;
- innover pour accompagner les filières en transition agro-écologique ;
- protéger, enrichir, et diffuser la biodiversité.

Axe 1 : Mieux répondre aux attentes des citoyens, des consommateurs et des clients



OBJECTIF 1.1 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES ATTENTES DES CITOYENS

La filière a toujours été très attentive aux attentes de ses clients agriculteurs, et plus largement aux attentes des filières, notamment en participant à la mise en place et finançant un système de certification qui garantit le client sur la qualité du produit qu'il achète. De nombreux acteurs de la filière se sont également engagés dans des démarches d'amélioration de leurs performances environnementales, de leur bilan énergétique ou encore de leur management social. Sans remettre en cause ces actions, la filière souhaite mieux répondre aux attentes de la société en :

- mettant en place au sein du GNIS un comité « enjeux sociétaux »,
- promouvant auprès de ses membres l'adhésion à des démarches de responsabilité sociale collective.

Action 1.11 : Création au sein du GNIS d'un comité «enjeux sociétaux»

- **démarche** : ouvrir un dialogue structuré avec les acteurs concernés dont les associations de consommateurs et les ONG afin de mieux intégrer leurs préoccupations dans les processus mis en œuvre dans la filière semences.
- **échéance** :
 - 30/06/2018 définition de ses missions et de sa composition,
 - 31/12/2018 première réunion.
- **indicateurs** : régularité des réunions du comité; nombre de parties prenantes consultées en vue de la constitution du comité ; bilan diffusé au CA du GNIS.

Action 1.12 : Favoriser l'adhésion des acteurs de la filière à des démarches de responsabilité sociale collective (RSC) en leur proposant un référentiel adapté élaboré en concertation avec les parties prenantes

- **démarche** : à partir des actions préexistantes : identifier des axes de progrès spécifiques aux différents métiers de la filière, puis intégrer ces axes de progrès dans un cadre de responsabilité sociale collective (RSC) de la filière, appelée ainsi afin de se différencier tout en étant complémentaire des démarches individuelles des entreprises en matière de RSE.
 - Etape 1 : recensement des démarches existantes ;
 - Etape 2 : élaboration du référentiel.
- **échéance** :
 - 31/12/2018 diffusion d'un recensement des démarches appropriées aux différents acteurs de la filière semences et plants et diffusion du référentiel RSC de la filière semences et plants ;
 - 31/12/2020 globalisation à l'échelle de la filière des engagements de progrès pris par chaque entreprise ;
 - 31/12/2022 100% des emballages de semences recyclés.
- **indicateurs** : nombre d'entreprises ayant adhéré au référentiel RSC ou à une démarche de progrès,
 - nombre de producteurs de plants potagers engagés dans une démarche éco-responsable,
 - % des quantités de semences produites dans le respect des cahiers des charges certifiés type PQP (Plan Qualité Poussière),
 - % des emballages de semences recyclés.

OBJECTIF 1.2 : MIEUX RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CONSOMMATEURS

Deux évolutions de fond récentes marquent un infléchissement dans les attentes des consommateurs que l'Interprofession doit prendre en compte dans sa réflexion :

- En premier lieu, une certaine défiance vis-à-vis de ses canaux d'information habituels qui amène le consommateur à vouloir se faire son opinion par lui-même sur les caractéristiques techniques et sanitaires des aliments qui lui sont proposés. Pour y répondre, l'Interprofession souhaite délivrer une information complète et transparente sur les semences commercialisées.
- En second lieu, une demande de produits certifiés AB en forte croissance (doublement entre 2010 et 2015). La filière semences et plants se doit d'être au rendez-vous de cette demande afin qu'elle soit satisfaite par des produits français et que la valeur ajoutée susceptible d'être dégagée par l'agriculture biologique profite au mieux à l'économie agricole française.

Action 1.21 : Apporter aux utilisateurs une information consolidée sur l'ensemble des variétés mises sur le marché en France incluant les caractéristiques techniques, ainsi que gustatives et organoleptiques, les performances, les modes d'obtention et de propriété intellectuelle

- **démarche** : recenser les données disponibles et leurs modes d'accès, expertiser les possibilités juridiques et techniques d'accès aux autres données, ajuster en conséquence les modalités d'intervention et de publication du GNIS en la matière.
- **calendrier** : recensement et expertise 2018 ;
définition et mise en place de nouvelles modalités d'accès à cette information 2019.
- **indicateurs** : % des variétés accessibles sur la base d'information consolidée au 31 décembre de chaque année.

Action 1.22 : Développer une offre variétale adaptée à l'agriculture biologique

- **démarche** : le GNIS portera dans toutes les sections du CTPS où il est représenté la demande d'ouverture de modalités d'inscription prenant en compte les conditions et contraintes de l'agriculture biologique à partir des recommandations de la commission inter-sections pour l'agriculture biologique.
- **calendrier** : inscription de ce point à l'ordre du jour de la réunion des sections concernée du CTPS au cours du 1er semestre 2018,
A partir de 2019, modification des règlements techniques d'inscription des variétés destinées à l'agriculture biologique.
- **indicateurs** : nombre de règlements techniques comportant un itinéraire d'inscription pour les conditions de l'AB.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la démarche ci-dessus, le GNIS va demander aux obtenteurs d'identifier, parmi les variétés qu'ils maintiennent, celles qui paraissent plus particulièrement adaptées à la conduite en AB et aux instituts techniques – et notamment à l'ITAB- de mener les expérimentations de validation de ces identifications.

- **calendrier** : 1er semestre 2018 définition de ces listes puis à compter de l'été 2018 validations par des expérimentations.
- **indicateurs** : nombre de variétés reconnues intéressantes pour l'AB.

Action 1.23 : Mieux informer sur les disponibilités en semences et plants bio et les dérogations accordées

- **démarche** : Le GNIS gère la base des semences biologiques pour le compte et par convention avec l'INAO. Cette base n'offre pas la transparence souhaitée par les acteurs. Les producteurs de semences et plants bio ne connaissent pas les quantités acceptées en dérogation qui leur permettraient d'ajuster leurs programmes de production futurs. L'INAO n'a pas prévu cette transparence qui permettrait une utilisation optimale des semences bio et d'aller plus rapidement vers l'objectif de la fin des dérogations. Le GNIS sollicitera de l'INAO la levée de ces restrictions.
- **calendrier** : janvier 2018 demande officielle à l'INAO.
- **indicateurs** : engagement à avoir adapté la base de gestion dans les 6 mois qui suivront l'accord de l'INAO.

Action 1.24 : Communiquer sur les qualités des semences et plants ayant une double certification (semences et AB)

- **démarche** : afin de faire bénéficier un maximum d'agriculteurs bio des qualités des semences qui répondent à la fois aux critères de certification et à la production selon une conduite bio, un plan de communication sera élaboré et décliné par le GNIS à destination des agriculteurs concernés et de leurs prescripteurs.
- **calendrier** : 31/12/2018 élaboration du plan et déclinaison à compter du 1er janvier 2019.
- **indicateurs** : nombre de consultations sur le site, nombre de supports diffusés,
augmentation des volumes commercialisés en semences et plants certifiés et bio.

OBJECTIF 1.3: MIEUX RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CLIENTS

A travers ses différents collèges, d'une part, et sa participation active aux travaux du CTPS, d'autre part, l'Interprofession travaille en permanence avec son aval. Les agriculteurs eux-mêmes expriment un souci croissant d'être très réactifs par rapport aux évolutions des demandes de leurs clients. Compte tenu de l'influence que les semences et les plants ont sur les caractéristiques des produits finaux, l'Interprofession entend adapter son organisation pour être mieux à l'écoute de ces évolutions. Pour cela, elle veut prendre en compte les objectifs des filières et dialoguer plus efficacement avec les Interprofessions concernées.

Action 1.31 : Tenir compte des attentes des filières concernées

- **démarche** : Même s'il a été élaboré avec la contribution active des utilisateurs de semences que sont les agriculteurs, ce plan ne peut pas intégrer les orientations pour l'avenir décidées dans les différentes Interprofessions et qui devraient être mises en œuvre dans leurs propres plans de filière. Aussi, il paraît utile que le plan de la filière semences et plants colle au plus près des attentes des utilisateurs et que celui-ci intègre les préoccupations des différentes filières. Pour cela, ce plan sera adapté et complété à partir des attentes exprimées vis-à-vis de la filière semences dans les plans de filières concernées.
- **calendrier** : vote du plan modifié en CA du GNIS avant le 30 juin 2018.
- **indicateurs** : nombre de réunions (bilatérales ou collectives) avec les autres Interprofessions.

Action 1.32: Mieux répondre aux préoccupations de l'aval

- **démarche** : Au sein de l'Interprofession, les préoccupations de l'aval s'expriment essentiellement au sein des collèges commerce et utilisation. L'évolution des modes de distribution des semences, la demande croissante pour une traçabilité intégrale de la semence au produit transformé, et enfin la part que peut prendre la semence dans la satisfaction des demandes des utilisateurs finaux, rendent nécessaire de revisiter la composition de ces collèges pour que la gouvernance du GNIS soit en harmonie avec la réalité économique de la filière. Pour cela, il est proposé d'identifier puis d'intégrer les organisations- y compris les Interprofessions de filière- et les fédérations professionnelles des collèges commerce et utilisation permettant d'enrichir le dialogue Interprofessionnel.
- **calendrier** :
 - 2018 réflexion et concertation pour identifier les évolutions à apporter;
 - 1er semestre 2019, modification du règlement intérieur du CA du GNIS;
 - 2ème semestre 2019, désignation des représentants professionnels;
 - mise en œuvre dans le cadre du renouvellement de mandat de janvier 2020.
- **indicateurs** : nombre d'organisations ou de fédérations professionnelles représentées dans les collèges commerce et utilisation.

Action 1.33 : Mettre à jour les contrats de multiplication

- **démarche** : La production des semences est aujourd'hui très bien structurée et contractualisée à 100%. La nouvelle convention-type est entrée en vigueur au 1er juillet 2017 suite à l'extension par les pouvoirs publics de l'accord interprofessionnel. Afin de veiller à l'équilibre des relations dans ces contrats, il est proposé de tenir compte des nouvelles possibilités qu'offrira le règlement «Omnibus» de l'UE, d'avoir des indicateurs toujours plus proches de la réalité économique des agriculteurs-multiplicateurs et de mieux prendre en compte la gestion des risques.
- **calendrier** : 1 an après l'adoption du règlement Omnibus.
- **indicateurs** : nombre d'indicateurs économiques complémentaires développés dans le cadre de la convention-type.

Conditions de réussite de l'axe 1:

Prendre en compte le développement de l'e-commerce dans les outils d'encadrement réglementaire de l'obtention, de la multiplication et de la commercialisation des semences. Outre la qualité intrinsèque des différentes variétés proposées, le développement de la filière française des semences est fondé sur les garanties qu'apportent à l'utilisateur le contrôle de la qualité des semences et le contrôle sanitaire.

Pour que le développement du e-commerce ne sape pas ces deux fondements, le GNIS sollicite de l'Etat qu'il veille à la parfaite intégration des acteurs du e-commerce dans les différents plans et procédures de contrôle.

La qualité de la semence étant décisive pour la réussite et la qualité de toute production agricole, l'accès à des réserves en eau pour l'irrigation des productions de semences, lorsque cela est une nécessité, est primordial.

Afin de permettre un dialogue plus approfondi et de répondre aux attentes des opérateurs économiques (entreprises, agriculteurs) en matière de données et d'indices économiques dans le secteur des semences et plants, il est nécessaire de réduire les conditions restrictives et l'incertitude juridique du corpus réglementaire en vigueur (droit interne, Règlement européen OCM, droit européen de la concurrence).

Axe 2 : Innover pour accompagner les filières en transition agro-écologique



OBJECTIF 2.1 : FAIRE ÉVOLUER LES OBJECTIFS DE SÉLECTION VERS CETTE TRANSITION

Action 2.11 : Favoriser la diffusion de variétés résistantes ou tolérantes aux bioagresseurs

- **démarche** : l'un des moteurs de l'activité de la recherche variétale est la prise en compte, à travers les orientations de la sélection, des attentes des clients (professionnels et amateurs). Aussi, pour favoriser la recherche sur les variétés répondant aux orientations de l'agro-écologie permettant de limiter le recours aux intrants de synthèse, notamment les produits phytosanitaires, il convient que les efforts de recherche soient reconnus par les marchés. Pour cela, le GNIS engagera avec ses partenaires une action de communication favorisant la recommandation de ces variétés.
calendrier : premier plan de communication mis en œuvre avant le 30/06/2018.
- **indicateurs** : nombre total de variétés résistantes ou tolérantes à des bioagresseurs,
nombre total de variétés éligibles aux CEPP par espèce,
% de variétés éligibles aux CEPP par espèce,
part de marché des variétés éligibles aux CEPP par espèce, dès lors qu'il existe au moins une variété éligible aux CEPP.

Action 2.12 : Inscrire la sélection comme un élément majeur et intégratif de solutions dans les stratégies de lutte contre les maladies et les ravageurs

démarche : les recherches actuelles portent déjà sur des modes de résistance aux maladies plus durables dans la mesure où les pathogènes auront plus de difficultés pour les contourner. Cependant, la question de la résistance aux maladies et ravageurs doit être abordée de façon pluridisciplinaire et intégrée dans l'ensemble de la chaîne de valeur de la production agricole. L'amélioration variétale doit pouvoir se coordonner avec les recherches conduites sur l'induction de résistance par les Stimulateurs de Défenses Naturelles (SDN), le développement des méthodes de bio-contrôle, et les autres moyens de l'agro-écologie tels que le recours aux cultures intermédiaires, les mélanges variétaux, voire la gestion spatio-temporelle des variétés présentant des résistances complémentaires. Les entreprises semencières ont par ailleurs d'ores et déjà commencé à développer une offre variétale pour les cultures intermédiaires. Le progrès agro-écologique repose sur la conjonction d'améliorations coordonnées dans de nombreux domaines complémentaires : agronomie, mécanisation, fertilisation, météorologie, ingénierie des écosystèmes, santé des plantes, génétique,... Le GNIS s'engage à s'associer aux approches pluridisciplinaires concourant à la réduction de l'usage des intrants.

- **calendrier** : 2018.
- **indicateurs** : nombre de réunions tenues sur ce sujet avec les organisations et les groupements engagés sur ces thématiques.

Action 2.13 : Rechercher les caractéristiques représentatives de la valeur économique

- **démarche** : Si les caractéristiques des espèces utilisées seules et directement peuvent être identifiées assez aisément par les sections du CTPS compétentes, il n'en va pas de même pour les espèces, comme les espèces fourragères, utilisées en association et dont les performances ne sont pas facilement mesurables par l'agriculteur. Aussi, pour sortir de cette impasse et favoriser un progrès génétique adapté aux besoins des éleveurs, le GNIS propose de lancer un appel à projets sur l'évaluation de la valeur économique des variétés. L'objectif de cet appel à projets sera de mettre au point des index synthétiques caractérisant la valeur économique d'une espèce pour son utilisateur.

- **calendrier** : automne 2018 lancement de l'appel à projets;

1er trimestre 2019 choix des équipes retenues;

fin 2020 communication à mi-parcours;

automne 2022 communication sur les résultats finaux.

indicateurs : nombre de projets déposés ; nombre de projets retenus ; mise au point des index, suivi de ces index dans le temps, publication des index.

OBJECTIF 2.2 : DIVERSIFIER LES ESPÈCES ET LES USAGES

Action 2.21 : Redynamiser l'amélioration variétale sur certaines espèces

- **démarche** : faute d'un marché suffisant en termes économiques par rapport aux difficultés techniques à surmonter, le développement variétal est aujourd'hui très insuffisant sur de nombreuses espèces pourtant adaptées à l'agro-écologie comme les plantes protéagineuses, certaines légumineuses, certaines espèces de culture intermédiaire, les espèces à impacts thérapeutiques pour le bétail (lotier, mélilot, ...). Pour permettre à ces espèces de rendre les services que l'agriculture et les consommateurs sont en droit d'attendre d'elles, un effort d'innovation variétale doit être accompli. Il ne peut passer que par une action conjointe des acteurs privés et de la recherche publique. Dès lors que l'Etat souscrirait à cette démarche, le GNIS est prêt à être le coordinateur de la filière afin de nouer ces partenariats amont entre les obtenteurs et les acteurs de la recherche publique. En lien avec l'Etat, le GNIS identifierait 3 espèces par an qualifiées par leur intérêt agro-écologique et par l'analyse des difficultés à résoudre. Après accord de l'Etat, une proposition de partenariat de recherche à 10 ans serait bâtie entre des obtenteurs et des organismes publics de recherche.
- **calendrier** : 1er semestre 2018 proposition des 3 premières espèces,
2ème semestre 2018 mise au point d'un programme de recherche,
année 2019 engagement des travaux de recherche sur les 2 premières espèces.
Puis reproduction à l'identique pour chacune des 2 années suivantes.
- **indicateurs** : nombre d'espèces engagées chaque année dans ces partenariats, nombre d'obtenteurs engagés, budget consacré à ces travaux (public, privé, en partenariat).

Action 2.22 : Promouvoir le développement des associations culturales

- **démarche** : dans le cadre de l'intensification écologique des agroécosystèmes, les études se multiplient sur les associations culturales, notamment dans un modèle « bas intrants ». Les cultures associées peuvent présenter des avantages en ce qui concerne la résistance aux bioagresseurs, la moindre utilisation d'intrants ou la limitation de la concurrence des adventices, dès lors que ces associations ne posent pas de problème technique ou économique de récolte ou de valorisation sur le marché. Un des freins au développement des cultures associées reste la difficulté de mesurer l'intérêt de telles associations et d'identifier les variétés adaptées à ces associations car elles ont notamment des cycles de culture très différents. En lien avec les instituts techniques, le GNIS identifiera les cas d'associations culturales à promouvoir, et notamment celles intégrant des productions de semences.
- **calendrier** : démarrage en 2018.
- **indicateurs** : nombre de variétés éligibles qualifiées pour des associations culturales.

2.23 : Promouvoir le développement des plantes de service

- **démarche** : les plantes de service, destinées aux cultures intermédiaires et à la bioéconomie, ont un fort potentiel de développement qui peut être estimé en France à plusieurs millions d'hectares, en complément de la diversification des cultures de rente et de l'allongement des rotations. L'amélioration de ces plantes permettra une évolution des systèmes de culture sans changer en profondeur les systèmes de production, ce qui peut faciliter leur adoption par les agriculteurs. En lien avec les instituts techniques et la Commission Intersection Plantes de Services (CISPS) du CTPS, le GNIS identifiera les espèces et les services associés à promouvoir.
- **calendrier** : à caler sur les réunions de la CISPS.
- **indicateurs** : nombre de variétés présentées à l'inscription dans les sections CTPS ad hoc.

OBJECTIF 2.3 : FAVORISER L'ÉVOLUTION DES MÉTHODES DE SÉLECTION EN VUE DE CETTE TRANSITION

Action 2.31 : Créer un observatoire de la recherche et de sa contribution à l'agro-écologie

- **démarche** : la longueur de la chaîne qui va de la recherche variétale au consommateur rend difficile la préhension de l'apport de la recherche variétale à l'agro-écologie. Aussi, le GNIS propose, en lien avec les partenaires qui mesurent ces évolutions, de dresser un observatoire de la recherche qui s'attachera à qualifier et quantifier les résultats de cette recherche, ainsi que l'adoption du progrès génétique par les utilisateurs.
- **calendrier** : démarrage en 2018 ;
mise en œuvre avant fin 2019.
- **indicateurs** : part de la R&D consacrée aux objectifs de sélection pour des variétés adaptées à l'agro-écologie ; connaissance des apports de la sélection végétale par les consommateurs et les utilisateurs (enquête).

Action 2.32 : Permettre l'accès aux méthodes récentes d'amélioration pour répondre aux enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux

- **démarche** : les réglementations existantes encadrent l'usage de ces méthodes et la mise en marché des variétés obtenues. Elles répondent aux besoins des filières et des consommateurs, comme des producteurs et des sélectionneurs. En tant que partie prenante au CTPS, le GNIS propose de renforcer le rôle de conseil du CTPS par la réflexion sur les finalités des variétés présentées à l'inscription et la mise en place éventuelle, sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de plans d'accompagnement pour leur déploiement dans les systèmes agricoles, dans la mesure où des caractéristiques apportées par les variétés présentées à l'inscription le nécessiteraient.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès de ces méthodes et orienter leur utilisation vers des objectifs tournés vers l'agro-écologie, il conviendrait de mobiliser les acteurs concernés pour lancer un grand programme de recherche public-privé sur le développement de ces technologies en privilégiant des méthodes open-source.

- **calendrier** : 2019.
- **indicateurs** : nombre de variétés admises au Catalogue obtenues par les méthodes récentes d'amélioration des plantes.

Action 2.33 : Sensibiliser les étudiants à l'intérêt des sciences du végétal et de l'amélioration des plantes

- **démarche** : la composante « recherche variétale » dans la réponse aux défis que pose la transition agro-écologique passe par la stimulation intellectuelle et scientifique des équipes de recherche. L'attrait des étudiants pour les sciences relatives à ce secteur (génétique, biologie moléculaire, agronomie, bio-informatique, chimie, physiologie végétale, santé des végétaux etc.) dépend largement de l'environnement d'exercices de ces disciplines scientifiques, du nombre de partenariats de recherche public-privé et du dynamisme du secteur en général.

Face au constat d'un désintérêt croissant des étudiants pour ces disciplines, il apparaît nécessaire d'accroître la visibilité des activités en lien avec la recherche variétale et la production de semences.

Pour cela, le GNIS :

- se rapprochera des écoles d'ingénieurs formant aux bio-sciences (agro-agri, mines, ESPCI...) et des établissements d'enseignement agricole afin d'accroître l'intervention des cadres des entreprises dans les cursus de formation;
- soutiendra la création dans une école ou une université intéressée d'une chaire de recherche variétale et s'associera aux formations spécialisées existantes;
- incitera les entreprises à recruter des doctorants en thèse CIFRE.

- **calendrier** : dès 2018.
- **indicateurs** : nombre d'interventions par des cadres d'entreprises ou du GNIS dans les cursus de formation; signature d'un partenariat de chaire; nombre de contrats CIFRE / an.

Action 2.34 : Mieux faire connaître et partager les préoccupations éthiques de la recherche variétale pour une agriculture multi-performante

- **démarche** : l'enjeu est de permettre à la recherche variétale de sortir du débat de société limité à la seule question des OGM. Pour cela, reprenant à son compte une orientation du plan SPAD, le GNIS se propose d'être le maître d'œuvre d'un colloque qui travaillerait à la fois les finalités de la recherche variétale et les questions d'ordre éthique que posent les différentes techniques de recherche en fonction de l'usage qui peut en être fait.
- **calendrier** : 1er semestre 2018, mise en place du groupe de travail de définition du colloque ;
avant fin 2018, validation par le CA des propositions ; tenue du colloque.
- **indicateurs** : réalisation du colloque et nombre de participants ; retombées dans les médias.

Conditions de réussite de l'axe 2 :

Permettre l'accès aux méthodes récentes d'amélioration des plantes en encadrant l'innovation sans la bloquer

Maintenir le crédit impôt recherche

Maintenir une expertise de la recherche publique sur l'amélioration des plantes.

Assurer le financement suffisant de la recherche, y compris à partir des semences de ferme de variétés nouvelles protégées.

Axe 3 : Protéger, enrichir et diffuser la biodiversité



OBJECTIF 3.1 : CONTRIBUER À LA CONSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES

Depuis quelques années, les producteurs, les consommateurs et les citoyens sont plus sensibles aux enjeux de la biodiversité, qu'il s'agisse de celle qui pourrait disparaître, de celle qui est cultivée, et de celle qui est dans nos assiettes. Paradoxalement, le rôle de la filière semences française qui conserve plus de 37 000 variétés, qui en met 6 200 à disposition des agriculteurs et des jardiniers et en crée plus de 500 chaque année, est souvent perçue négativement sur ces sujets. La France participe au Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Agriculture et l'Alimentation (TIRPAA) qui permet un accès facilité à plus de 1 500 000 ressources génétiques au niveau mondial et qui organise le partage des avantages en aidant à mieux conserver et caractériser les ressources génétiques. Par ailleurs, depuis 2016, la législation française évolue rapidement et l'Etat s'est engagé dans la constitution et l'organisation de la gestion de collections nationales.

Action 3.11 : Soutenir la diversité génétique mondiale

- **démarche** : le GNIS apportera chaque année au Fonds de Partage des Avantages du TIRPAA une contribution volontaire de 175 000 euros.
- **calendrier** : apport annuel, première contribution en 2017.
- **indicateur** : nombre d'actions financées par le Fonds de Partage des Avantages.

Action 3.12 : Contribuer à la conservation des collections nationales

- **démarche** : le GNIS apportera chaque année au fonds de soutien aux collections nationales françaises à créer, une contribution volontaire de 175 000 euros.
- **calendrier** : apport annuel, première contribution en 2018.
- **indicateurs** : montant total du fonds, nombre d'actions soutenues.

Action 3.13 : Caractériser et maintenir les collections génétiques françaises

- **démarche** : les obtenteurs ou mainteneurs de variétés, membres des réseaux de conservation de ressources génétiques, aux côtés de la recherche publique et des associations, continueront de s'engager dans la conservation, la caractérisation et la gestion des collections nationales qui en seront issues. Ils participeront également à l'identification des réseaux manquants.
- **calendrier** : annuel.
- **indicateurs** : nombre de collections créées ou/et aidées, d'actions soutenues d'obteneurs ou mainteneurs engagés.

OBJECTIF 3.2 : ELARGIR L'OFFRE VARIÉTALE

Le dynamisme de la création variétale française est étroitement lié au système de propriété intellectuelle sur les variétés végétales choisi par la France. Celui-ci garantit l'accès de tous aux variétés nouvelles protégées en en faisant des ressources génétiques libres d'accès et intégrables dans les programmes de croisement grâce à l'exception de sélection. Mais moins de 100 pays dans le monde ont adopté ce système et permettent aux créateurs de variétés d'avoir une rémunération de leur travail. Par ailleurs, pour certaines espèces, cette rémunération est si faible que les entreprises de sélection ne peuvent maintenir seules des programmes de création variétale.

Action 3.21 : Promouvoir le système de propriété intellectuelle ouvert de l'UPOV

- **démarche** : en évitant la privatisation du vivant tout en permettant une juste rémunération des efforts de recherche, le système UPOV favorise la diffusion de la biodiversité. Il est donc de l'intérêt de la diffusion de la biodiversité d'étendre l'adoption du système UPOV dans le monde et l'Interprofession entend contribuer à cette extension aux côtés de l'Etat français.
- **calendrier** : permanent à l'occasion de réunions Internationales ou de colloques consacrés aux questions semencières.
- **indicateurs** : nombre de nouveaux pays ayant adhéré à l'UPOV ou ayant une loi conforme à l'UPOV.

Action 3.22 : Demander au CTPS de faciliter les conditions d'inscription sur les listes c et d du Catalogue officiel des semences

L'évolution de l'agriculture et des marchés a conduit, depuis 20 ans en France, et depuis 10 ans en Europe à des évolutions réglementaires concernant l'inscription au Catalogue avec la création de deux listes, intitulées c et d. La liste c regroupe les variétés menacées d'érosion génétique. Elle est destinée aux variétés et populations locales anciennes. Cette liste est très peu utilisée en France contrairement à certains pays européens. La liste d, réservée aux semences potagères, regroupe les variétés dites « sans valeur intrinsèque » ou encore destinées à des conditions de culture particulières.

- **démarche** : Les conditions d'inscription des variétés sur la liste d doivent pouvoir être les plus simples et accessibles possibles, tout en garantissant à l'utilisateur la conformité de son matériel végétal. Il s'agira donc de recenser les sections du CTPS concernées par les listes c et d, et de s'assurer de respecter l'esprit de la réglementation en proposant des évolutions des règlements d'inscription.
- **calendrier** : 2018.
- **indicateurs** : nombre de variétés sur les listes c et d.

Action 3.23 : Réfléchir à la mise en place d'une nouvelle liste au Catalogue qui pourrait accepter le matériel hétérogène

- **démarche** : le futur règlement européen sur la « production biologique et l'étiquetage des produits biologiques » vient de décider l'ouverture à partir de 2021 d'une liste de matériel hétérogène avec un enregistrement sur simple déclaration. L'absence de cloisonnement entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique justifie qu'une telle liste soit prévue pour l'ensemble des agricultures.
- **calendrier** : courant 2021, publication des textes réglementaires créant cette nouvelle liste.
- **indicateurs** : publication des textes réglementaires puis nombre de matériels hétérogènes déposés et volumes commercialisés.

Action 3.24 : Demander la gratuité de l'inscription des variétés aux listes c, d et matériel hétérogène du Catalogue (à l'instar de la disposition prévue dans le Règlement bio)

- **démarche** : la gratuité de l'inscription étant rendue obligatoire pour le matériel hétérogène, il est proposé de l'étendre aux listes c et d pour éviter des inscriptions opportunistes dans la liste du matériel hétérogène.
- **calendrier** : fin 2020.
- **indicateurs** : publications des textes réglementaires.

Action 3.25 : Faciliter l'identification, l'accès et la reprise des variétés radiées au Catalogue en créant un fonds pour le maintien des variétés du domaine public n'ayant plus de mainteneur (sélection conservatrice)

- **démarche** : aujourd'hui, faute d'un marché suffisant des variétés sont retirées de la liste a du catalogue par les obtenteurs. Certaines intéressent des opérateurs travaillant sur des marchés de niche qui souhaiteraient reprendre la maintenance. Le GNIS suscitera une réflexion au CTPS sur ce point. Par ailleurs, certains candidats à la maintenance de ces variétés ne disposent pas des moyens suffisants et le GNIS créera un Fonds d'appui à ces mainteneurs.
- **calendrier** : fin 2018 création du fonds.
- **indicateurs** : nombre de variétés financées par le fonds.

Action 3.26 : Développer des variétés de semences adaptées à l'outremer

Face à une production locale de semences peu structurée, aux risques phytosanitaires accrus liés à l'insularité et à la nécessité de favoriser le développement économique et agro-écologique de l'agriculture domienne, il devient nécessaire de structurer et organiser une recherche et une production de semences et plants adaptées au contexte des DOM.

- **démarche** : En commençant par l'île de La Réunion, structurer la production des semences domiennes et garantir leurs qualités semencières et sanitaires (intervention du Soc et essais adaptés au contexte pédoclimatique).
- **calendrier** : fin 2019.
- **indicateurs** : taux de couverture par des semences locales pour 5 espèces cibles.

OBJECTIF 3.3 : DIFFUSER LA BIODIVERSITÉ

La filière semences, dont la biodiversité est à la fois le matériau et la finalité, souhaite donc non seulement amplifier ses actions favorables à la biodiversité mais également lever les obstacles à son utilisation et sa diffusion. Tout le monde peut constater que les 6 200 variétés végétales commercialisées, dont 3 200 variétés de légumes, ne sont pas toujours facilement disponibles pour les utilisateurs de semences et encore moins dans nos assiettes. Il est donc important de lever les obstacles à la disponibilité de l'ensemble de ces variétés et ressources génétiques pour la diversité des acteurs.

Action 3.31 : Faire évoluer la liste d des variétés dites «sans valeur intrinsèque»

- **démarche** : afin de permettre à la liste d de jouer tout le rôle attendu d'elle, le GNIS propose d'engager les actions ayant pour but de :
 - choisir un nouvel intitulé représentatif de ce que l'utilisateur est en droit d'attendre de cette liste de variétés pour des marchés de niche,
 - élargir la liste pour accueillir des variétés adaptées à des marchés de niche,
 - élargir cette liste aux espèces agricoles,
 - faire évoluer les modalités pratiques (poids des emballages) pour permettre une commercialisation non seulement aux amateurs mais également aux petits professionnels actifs sur les marchés de niche.
- **calendrier** : pour les actions possibles au niveau national, le GNIS constituera ou s'associera au CTPS pour constituer à cet effet un groupe de travail intégrant tous les acteurs concernés par la liste d dès 2018; pour le changement de nom, dès que les conditions réglementaires le permettront.
- **indicateurs** : nombre d'espèces et de variétés dans la liste d.

Action 3.32 : Assouplir les conditions de production de semences certifiées par de petits opérateurs

Les conditions d'admission au contrôle ne permettent pas d'y admettre un « petit » opérateur ce qui au mieux nuit à la dynamique du secteur ou au pire incite à agir dans l'illégalité sans garantie pour l'utilisateur final. Soucieux d'assurer la meilleure diffusion de la biodiversité en protégeant l'utilisateur, le GNIS entend être moteur d'un changement des règles d'admission.

Certaines espèces particulièrement sensibles en matière sanitaire devraient être exclues de cette procédure simplifiée comme les plants de pomme de terre ou les espèces du genre Beta.

- **démarche** : le GNIS constituera un groupe de travail élargi aux petits opérateurs non membres de l'Interprofession afin de proposer les évolutions.
- **calendrier** : 1er semestre 2018, constitution du groupe de travail;
avant fin 2019, évolution des textes.
- **indicateurs** : nombre de nouveaux opérateurs admis au contrôle.

Conditions de réussite de l'axe 3 :

Il est nécessaire que l'Etat fasse les évolutions de réglementations nécessaires sur les règles d'admission au contrôle, le contrôle de la qualité, l'inscription des variétés et porte, si nécessaire, ces demandes d'évolutions au niveau européen. De plus, il serait nécessaire de prévoir une réglementation relative à l'enregistrement de tous les acteurs du commerce des semences .

Il convient que l'Etat prenne en charge les frais d'inscription sur les listes c, d, et matériel hétérogène.

Augmenter le budget de l'INRA en matière de ressources génétiques.

Confirmer le rôle central de la commission « Ressources Génétiques » du CTPS, dans la constitution, la caractérisation et la gestion des collections nationales de ressources génétiques des espèces cultivées et espèces sauvages apparentées.

Au vu des délais très courts dont nous avons disposé pour élaborer ce plan de filière, nous avons souhaité compléter cette première phase, durant trois semaines à partir du lundi 15 janvier 2018, par une consultation publique en ligne qui permettra l'expression de réactions et des contributions complémentaires. L'ensemble des citoyens, des consommateurs et des organisations de la société civile auront ainsi la possibilité de s'exprimer plus largement.

Vous pouvez apporter vos contributions sur ce plan sur le site : www.gnis.fr à l'adresse suivante: <http://www.gnis.fr/plan-de-filiere-semences-et-plants-consultation-publique/>

Merci d'avance pour vos contributions.

GLOSSAIRE

- A**
- AB** : Agriculture Biologique
 - AFSTA** : African Seed Trade Association
 - APSA** : Asia & Pacific Seed Association
 - ARIPO** : African Regional Intellectual Property Organization
 - ASEAN** : Association des nations de l'Asie du Sud-Est
- C**
- CEPP** : Certificat d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques
 - CETA** : Traité International de libre échange entre l'UE et le Canada
 - CIFRE** : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche
 - CNDSF** : Coordination Nationale pour la Défense des Semences Fermières
 - CTPS** : Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées
- F**
- FNAB** : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
 - FRB** : Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité
- H**
- HHI Herfindahl-Hirschmann** : Indice de mesure de la concentration d'un marché, établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré
- I**
- INAO** : Institut National de l'Origine et de la qualité
 - ISTA** : International Seed Testing Association
 - ITAB** : Institut Technique de l'Agriculture Biologique
- M**
- Mercosur** : Marché Commun du Sud- Communauté Economique qui regroupe plusieurs pays d'Amérique du Sud
- O**
- OAPI** : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
 - OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- P**
- PQP** : Plan Qualité Poussières
- R**
- RSC** : Responsabilité Sociale Collective
 - RSE** : Responsabilité Sociale des Entreprises
- S**
- SPAD** : Semences et Plants pour une Agriculture Durable
- T**
- TIRPAA** : Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
- U**
- UPOV** : Union pour la Protection des Obtentions Végétales
- V**
- VATE** : Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale

Le GNIS- Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants- rassemble toutes les parties prenantes de la filière semences. Espace de concertation, il permet à ses membres de définir ensemble leurs relations et d'élaborer les conditions du développement de la filière semences. L'Etat a par ailleurs, confié au GNIS l'exécution de missions de service public en matière de contrôle et de certification des semences. Ces missions sont confiées au SOC, Service officiel de contrôle et de certification des semences et plants, service technique du GNIS. Le secteur semencier français représente 73 entreprises de sélection, 246 entreprises de production, 19.000 agriculteurs-multiplicateurs, 22.400 points de vente ainsi que les utilisateurs, agriculteurs et transformateurs. Cela représente 15.000 emplois. Le chiffre d'affaires du secteur semencier français est de 3,3 milliards d'euros dont 1,8 milliard à l'exportation.

Les fédérations et organisations interprofessionnelles représentées au sein des différents collèges de l'Interprofession sont les suivantes :

L'Interprofession des semences et plants (le GNIS) est une Interprofession longue regroupant les 4 maillons de la filière semences (sélection, multiplication, production, commerce) et un cinquième maillon regroupant les utilisateurs de semences. Ces maillons forment les cinq collèges de l'Interprofession qui, à l'unanimité, ont la capacité à définir des actions collectives allant dans le sens de l'intérêt général de la ferme France.

COLLÈGES SÉLECTION : **FNPC** (Fédération nationale des producteurs de chanvre), **SEMLIN** (Syndicat des établissements multiplicateurs de semences de lin), **SGSPDT** (Syndicat général des sélectionneurs de plants de pomme de terre), **UFS** (Union française des semenciers).

COLLÈGES MULTIPLICATION : **AGPB semences** (Association générale des producteurs de blé et autres céréales), **AGPM Maïs semences** (Association générale des producteurs de maïs semences), **ANAMSO** (Association nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses), **FNAMS** (Fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences), **FNPC** (Fédération nationale des producteurs de chanvre), **FNPSMS** (Fédération nationale de la production des semences de maïs et de sorgho), **FN3PT** (Fédération nationale des producteurs de plants de pomme de terre), **SNAMLIN** (Syndicat national des agriculteurs multiplicateurs de semences de lin).

COLLÈGES PRODUCTION : **APPSL** (Association des pépiniéristes plants sains de Lavandula), **FNPHP** (Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières), **FNPSMS** (Fédération nationale de la production des semences de maïs et de sorgho), **FEDEPOM** (Fédération française des négociants en pomme de terre, ail, oignon et échalote), **FELCOOP** (Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole), **PROSEMAIL** (Association des producteurs de semences d'ail et d'échalote), **SEMLIN** (Syndicat des établissements multiplicateurs de semences de lin), **SF3P** (Syndicat des producteurs français de plants potagers pour professionnels), **SNPSGA** (Syndicat national des producteurs et sélectionneurs de griffes d'asperges), **SNPPFOC** (Syndicat national des producteurs de plants de fraisiers officiellement contrôlés), **UFS** (Union française des semenciers).

COLLÈGES COMMERCE : **Coop de France-métiers du grain**, **FEDEPOM** (Fédération française des négociants en pomme de terre, ail, oignon et échalote), **FELCOOP** (Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole), **FNA** (Fédération du négoce agricole), **FNMJ** (Fédération nationale des métiers de la jardinerie), **SNFS** (Syndicat national des fabricants de sucre de France), **SNPPPGF** (Syndicat national des producteurs de plants de pommes de terre germés et fractionnés), **UFS** (Union française des semenciers).

COLLÈGES UTILISATION : **AFPF** (Association française pour la production fourragère), **AGPB** (Association générale des producteurs de blé et autres céréales), **AGPL** (Association générale des producteurs de lin), **AGPM** (Association générale des producteurs de maïs), **AOP CENALDI** (Association d'organisations de producteurs de légumes de plein champ à destination industrielle), **CGB** (Confédération générale des planteurs de betteraves), **CNE** (Confédération nationale de l'élevage), **CSF** (Chambre syndicale professionnelle nationale de la féculerie de pomme de terre), **FESTAL** (Fédération syndicale du teillage du lin), **FIAC** (Fédération française des industries d'aliments conserves), **FNTPT** (Fédération nationale des transformateurs de pommes de terre), **FOP** (Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux), **Interchanvre**, **SNPAA** (Syndicat national des producteurs d'alcool agricole), **Syndicat des riziculteurs de France**, **Terres Univia** (Interprofession des huiles et protéines végétales), **PLF** (Producteurs de légumes de France), **UNPT** (Union nationale des producteurs de pommes de terre), **USRTL** (Union syndicale des rouisseurs tailleurs de lin de France).